

## ARRETE

ARRETE N° 2026-0-033

Défilé Carnaval - Fête de printemps

Madame la Maire de la commune d'YZERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'art. L 2212.2,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,
- Considérant que l'école publique avec le périscolaire organisent le vendredi 3 avril 2026 à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures, un défilé carnavalesque dans les rues d'YZERON,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Le défilé partira de l'école publique le vendredi 3 avril 2026 à partir de 18 heures.

ARTICLE 2 - Le défilé se déroulera au départ de l'école publique (périscolaire) en direction du complexe associatif, route de la Rivière, en passant par le lac du Ronzey,

ARTICLE 3 - Les organisateurs dans le cadre de la sécurité devront prévoir des personnes « signaleurs » en avant et en fin de défilé de même qu'à chaque rue transversale afin de prévenir les véhicules du passage de ce défilé.

ARTICLE 4 - Les participants devront respecter les dispositions du Code de la route, lorsqu'ils emprunteront des voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 5 - Des dispositions devront être prises sur le point de rassemblement, en l'attente du départ du défilé, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes et notamment des enfants.

ARTICLE 6 - Les organisateurs devront mettre en place des barrières pour la sécurité du public.

ARTICLE 7 - Les organisateurs du défilé et les participants devront veiller au stationnement réglementaire de leurs véhicules sur le territoire communal.

ARTICLE 8 - Un exemplaire de cet arrêté sera remis aux organisateurs qui seront chargés de l'application de la présente réglementation.

ARTICLE 9 - Madame la Maire, Madame l'Adjointe, Messieurs les Adjoints, ainsi que la Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié à l'affichage municipal.

Fait à YZERON, le 16 mars 2026

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché le **17 MARS 2026**

